

Mairie de ROCHEGUDE - Drôme



**ARRETE N° 103/2017
PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
LA COMMUNE DE ROCHEGUDE**

L'An deux mille dix-sept et le treize octobre,

Le Maire de la Commune de ROCHEGUDE, Arrondissement de Nyons, Département de la Drôme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-60 et R.153-18

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et R.151-51 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ROCHEGUDE du 29 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2016-11-29-046 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Rochegude,

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté.

ARRETE

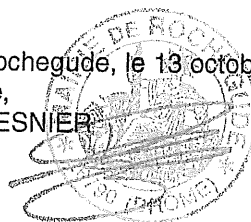
Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rochegude est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe au PLU, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

Article 2 : Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la Mairie et en Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté est adressé à monsieur le Préfet et à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Rochegude, le 13 octobre 2017
Le Maire,
Didier BESNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification